

N° Acte : **AR-2024-061 PM**Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

VILLE
DE
PENMARCH
FINISTÈRE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux de remplacement des branchements EAP

LIEUX :

Rue François Merrien

Place du 11 novembre

Rue Laennec

Rue du 19 mars 1962

DUREE :

A partir du 16 février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEPHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise CISE TP sise : rue Pierre Teilhard de Chardin 29120 PONT L'ABBE pour les travaux de remplacement des branchements EAP ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'Ordre Public de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies des lieux indiqués et pour la période d'effectivité de l'acte soit à partir du 16 février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg-phase 2 l'entreprise CISE TP doit entreprendre le remplacement des branchements EAP comme énoncés dans sa demande et est autorisée à modifier les règles de circulation

ARTICLE 2 : **Entre le 19 février 2024 et le 23 février 2024**, la rue François Merrien sera barrée. La circulation des véhicules se fera par la rue du 19 mars et la place du 11 novembre. L'accès piéton sera maintenu.

Entre le 16 février 2024 et le 1^{er} mars 2024, la rue du 11 novembre, la rue Laennec et la rue du 19 mars 1962 seront rétrécies et la circulation se fera par l'intermédiaire d'un alternat par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores

Entre le 26 février 2024 et le 1^{er} mars 2024, un seul sens de circulation sera maintenu rue de la Gare – sens montant depuis la rue de la Gare vers le carrefour. La déviation se fera par la rue François Merrien pour le sens descendant.

ARTICLE 3 : **La base de vie, containers et matériaux de carrière et déblais** se situera sur le parking place du 11 novembre. 7 places de parking seront réservées à cet effet. (cf matérialisation plan annexe ci-joint). Le stationnement de véhicules sera interdit sur ces places de stationnement.

ARTICLE 4 : Les accès pour les piétons et les commerces seront préservés.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R 325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation et mise en place et entretenue de jour comme de nuit par les entreprises réalisant les travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 8: Après l'achèvement des travaux, l'entreprise CISE TP OUEST est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier

ARTICLE 9 : Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10: Madame la directrice Générale des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- SDIS

Fait à PENMARC'H, le 14 février 2024

Pour La Maire et par délégation,

Jean-Pierre SAVINA

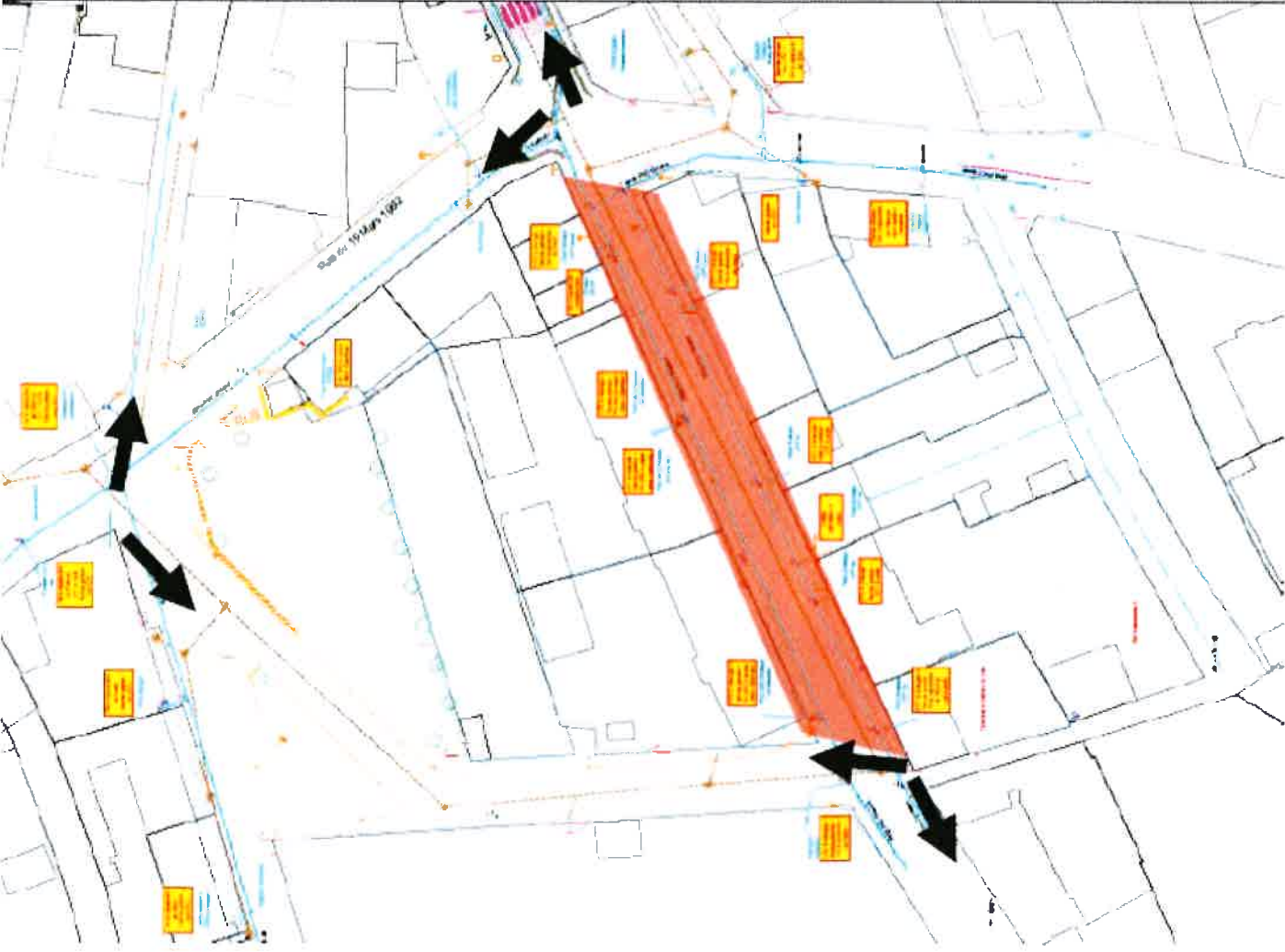


Zone d'intervention



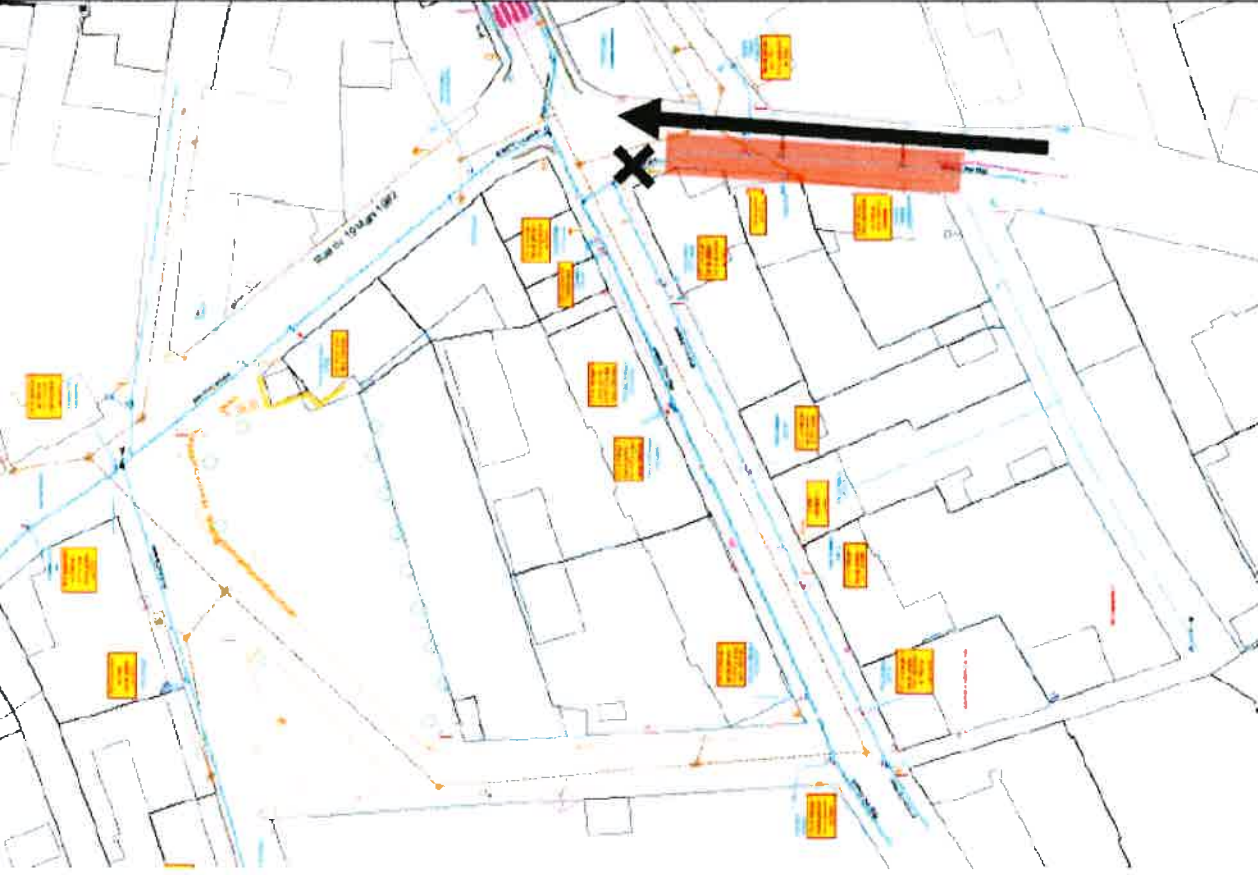
- Dates : du 16/02 au 01/03
- Zone : Rue du 11 novembre, rue Laennec, Rue du 19 mars
- Circulation : Alternat par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores.





Zone d'intervention

- Dates : 19/02 au 23/02
- Zone : Rue François Merrien
- Circulation : Route barrée et déviation par la rue du 19 mars et du 11 novembre. Accès piéton maintenu



Zone d'intervention

- Dates : du 26/02 au 01/03
- Zone : Rue de la gare
- Circulation : Un sens de circulation maintenu = sens montant. Déviation par la rue Merrien pour le sens descendant